

D2024-57

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : convention animation initiation à la pratique de la Capoeïra

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la Ville d'organiser une prestation d'animation pour les enfants inscrits aux centres de loisirs maternels pendant les vacances de printemps,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec Monsieur Alexandre DE SOUZA, sis 6, rue du pont ancien 78300 POISSY, une convention pour animation « initiation à la pratique de la Capoeïra » pour un montant total de 124€ TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 11/04/2024 à partir de 14h00 au gymnase Normandie Niemen – 5 avenue du pasteur Martin Luther King 78230 LE PECQ.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 21 mars 2023



Le Maire

Laurence BERNARD